

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ POUR LA  
STRATÉGIE GLOBAL TOTAL RETURN ESG ETF

Date de révision : 10 février 2023

Mentions légales : Le présent document de travail peut faire l'objet de modifications réglementaires ultérieures. Ce document est publié à titre d'information uniquement, conformément aux exigences du SFDR. Il ne saurait être considéré comme un conseil en investissement et ne constitue pas une offre ou une recommandation concernant la gestion d'actifs ou l'investissement dans des actifs. Les informations figurant dans le présent document sont à jour à la date d'émission et sont susceptibles d'être modifiées sans préavis.

## Résumé

Conformément au Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Règlement UE/2019/2088) tel que modifié (« SFDR »), la stratégie Global Total Return ESG ETF (la « Stratégie ») promeut, entre autres, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, et inclut uniquement, de manière directe ou indirecte, des titres d'entreprises qui appliquent de bonnes pratiques de gouvernance. Une fois que la Stratégie est mise en œuvre au sein du portefeuille d'investissement d'un client, ledit portefeuille d'investissement remplira les critères pour être qualifié de « Produit financier relevant de l'article 8 ». Étant donné que les portefeuilles d'investissement sont adaptés à chaque client et sont traités de manière confidentielle, les informations en matière de durabilité ont été préparées pour la Stratégie et non pour le portefeuille d'investissement d'un client spécifique dans le but de répondre aux exigences d'information sur le site internet au niveau du produit financier contenues dans le SFDR, applicables à un Produit financier relevant de l'article 8. Si les instructions d'un client stipulent que certains investissements doivent être exclus de son portefeuille d'investissement ou inclus en son sein, ou encore utilisés afin de gérer des sensibilités fiscales, ces investissements peuvent ne pas promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales de la Stratégie et, pour cette raison, le portefeuille d'un client mettant en œuvre la Stratégie pourrait ne pas atteindre les caractéristiques promues. Les clients qui ont mis en œuvre la Stratégie dans leur portefeuille d'investissement doivent se référer aux informations précontractuelles SFDR pour les informations spécifiques applicables à leur portefeuille d'investissement.

Fisher Investments Ireland Limited, opérant sous le nom de Fisher Investments Europe (« Fisher Investments Europe ») délègue la gestion des portefeuilles à sa société mère, Fisher Asset Management, LLC, opérant sous le nom de Fisher Investments, sous la supervision de Fisher Investments Europe. Les informations en matière de durabilité exposées ci-dessous décrivent la façon dont Fisher Investments gère la Stratégie.

La Stratégie cherche à surperformer l'indice MSCI World (l'« Indice de référence »). Fisher Investments fait appel à une stratégie d'investissement fondée sur des recherches « top-down » et « bottom-up ». Cette approche combinée permet à Fisher Investments de sélectionner les pays, les secteurs et les titres de participation qui, selon lui, sont les plus susceptibles de générer les rendements escomptés les plus élevés.

La Stratégie promeut des caractéristiques environnementales et sociales en incluant des organismes de placement collectif axés sur les actions (« Les Fonds »), tels que les ETF, qui soit promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales soit ont un objectif d'investissement durable. Bien que Fisher Investments n'applique pas de critères environnementaux ou sociaux spécifiques que ces Fonds doivent respecter, Fisher Investments exige que chaque Fonds inclus dans la Stratégie soit classé par son émetteur comme un produit financier relevant de l'article 8 ou de l'article 9 du SFDR. Les produits financiers relevant de l'article 8 sont ceux qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales mais qui n'ont pas d'objectif d'investissement durable. Les produits financiers relevant de l'article 9 sont ceux qui ont un objectif d'investissement durable. Cette exigence de classification SFDR fait l'objet d'un contrôle régulier (au moins trimestriel) et tout Fonds qui n'est plus classé par son émetteur comme un produit financier relevant de l'article 8 ou de l'article 9 du SFDR sera remplacé au sein de la Stratégie, conformément aux politiques de suivi de Fisher Investments.

La Stratégie promeut des caractéristiques environnementales et sociales uniquement par le biais de son investissement dans des Fonds, et non par le biais de l'intégration d'autres actifs (incluant sans s'y limiter les liquidités, les quasi-liquidités et d'autres organismes de placement collectif non axés principalement sur les titres de participation).

La Stratégie utilise l'Indice de référence uniquement afin de mesurer les performances. La Stratégie n'a pas désigné d'indice de référence afin de déterminer si elle est alignée sur les caractéristiques environnementales et sociales qu'elle promeut.

La Stratégie n'a pas pour objectif l'investissement durable et ne s'engage en aucune manière à inclure une proportion minimale d'investissements durables.

Fisher Investments choisit les investissements (principalement les Fonds) à inclure dans la Stratégie en fonction de leur cohérence par rapport à ses perspectives de marché en termes de pays, de secteurs économiques et de positionnement au sein d'un secteur ainsi que de leur capacité à générer les rendements escomptés les plus élevés et à contrôler les risques par rapport à l'Indice de référence. Dans le cadre du processus de « due diligence » initial et continu, lors de l'examen des investissements inclus dans la Stratégie, Fisher Investments se concentre, entre autres, sur des informations telles que l'indice de référence d'un Fonds, ses positions sous-jacentes et le degré d'alignement des caractéristiques de l'investissement sur les perspectives de marché de Fisher Investments. Ce processus comprend également une évaluation des dépenses et de la liquidité d'un Fonds, ainsi qu'une vérification de la classification du Fonds par son émetteur comme relevant de l'article 8 ou de l'article 9, en utilisant des informations provenant de diverses sources publiques.

Dès lors que la Stratégie ne compte pas investir directement dans des titres de participation ou de dette mais dans des Fonds classés par leur émetteur respectif comme produit financier relevant de l'article 8 ou de l'article 9 en vertu du SFDR, Fisher Investments n'évaluera pas directement les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dont les titres sont détenus par les Fonds. En tant que produit financier relevant de l'article 8 ou de l'article 9, ces Fonds sont tenus d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés qu'ils détiennent. Fisher Investments s'en remet aux émetteurs des Fonds pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dont ils détiennent les valeurs mobilières.

L'engagement ne fait actuellement pas partie des caractéristiques environnementales ou sociales promues par la Stratégie.

Fisher Investments ne prévoit pas d'inclure directement des titres de participation au sein de la Stratégie, qui comprendra principalement des Fonds. Ainsi, Fisher Investments s'en remet aux émetteurs des Fonds et à leurs politiques, sources de données et traitements de données pour établir la classification SFDR des Fonds respectifs. Pour de plus amples informations sur les sources de données utilisées, les mesures prises pour garantir la qualité des données, les méthodes de traitement des données et la proportion de données estimées pour un Fonds, ainsi que sur les limites de l'utilisation des données ESG concernant ce Fonds et la mesure dans laquelle celles-ci n'affectent pas le respect des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut, veuillez consulter le prospectus du Fonds concerné fourni par son émetteur.

*IMPORTANT : Veuillez noter que, étant donné que la Stratégie promeut, entre autres, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, la Stratégie est susceptible d'enregistrer des performances inférieures ou différentes par rapport à d'autres Stratégies comparables qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales et/ou sociales.*